



Commune de Bessenay

## NOTE AUX PARENTS DES ELEVES fréquentant le restaurant scolaire

Année scolaire 2018-2019

Vous trouverez en ligne sur le site [www.mairie-bessenay.fr](http://www.mairie-bessenay.fr)

**Rubrique enfance et jeunesse / scolaire et périscolaire / restaurant scolaire :**

- Fiche d'inscription au restaurant scolaire **par enfant** pour l'année
- Coupon d'inscription occasionnelle
- Coupon de désinscription pour les enfants inscrits en permanent

**A adresser par mail à l'adresse [cantine@mairie-bessenay.fr](mailto:cantine@mairie-bessenay.fr) ou dans la boîte aux lettres du « Restaurant Scolaire » située vers le portail de l'école avant le 29 août 2018**

### MODALITES D'INSCRIPTION PAR MAIL :

- Pour les enfants permanents (qui mangent soit tous les jours, soit un jour fixe ou plusieurs jours dans la semaine), il suffit de remplir la fiche d'inscription et de cocher les jours pour lesquels le repas sera pris. La fiche d'inscription sera ensuite envoyée par mail.
- Pour les inscriptions ou désinscriptions occasionnelles, il vous suffit d'envoyer un mail en indiquant dans le corps du texte les jours concernés par l'inscription (ou désinscription). Le mail doit être envoyé le **vendredi à midi au plus tard** pour les repas pris la semaine suivante (ou au plus tard le matin de la rentrée lors de vacances scolaires).

### MODALITES D'INSCRIPTION PAPIER :

- Pour les enfants permanents (qui mangent soit tous les jours, soit un jour fixe ou plusieurs jours dans la semaine), il suffit de remplir la fiche d'inscription et de cocher les jours pour lesquels le repas sera pris. La fiche d'inscription sera ensuite déposée dans la boîte aux lettres « Restaurant Scolaire » située vers le portail de l'école.
- Pour les inscriptions ou désinscriptions occasionnelles, il vous suffit de déposer dans la boîte aux lettres du Restaurant Scolaire le coupon prévu à cet effet le **vendredi à midi au plus tard** pour les repas pris la semaine suivante (ou au plus tard le matin de la rentrée lors de vacances scolaires).

\*\*\*\*\*

### POINTS IMPORTANTS :

- La **désinscription** le jour même reste admise **en cas de maladie de l'enfant exclusivement**.
- Le bon fonctionnement du restaurant scolaire impose que les parents aient inscrit leur enfant selon la procédure décidée et que **l'enfant ait la bonne information** (inscrit ou non inscrit) chaque jour d'école.
- **En cas d'absence non indiquée ou de désinscription trop tardive (le jour même), autre que pour les cas de maladie, le repas sera facturé à la famille. Les inscriptions le jour même ou le lundi pour les jours de la même semaine ne seront plus possibles.**

Le personnel du restaurant scolaire ne doit pas subir les négligences de certaines familles. Si les problèmes persistaient, nous serions dans l'obligation de supprimer ce service aux familles concernées.

Le prix du repas enfant facturé aux parents sera fixé lors de la réunion de la commission Restaurant Scolaire d'août 2018 pour l'année scolaire 2018/2019, et validé par le conseil municipal lors de sa séance du 11 septembre 2018. Il est rappelé que les enfants doivent avoir 3 ans ½ pour pouvoir s'inscrire au restaurant scolaire. A titre d'information, le prix du repas était de 4.45 € pour l'année scolaire 2017/2018, le coût global est d'environ 6,50 € pour la commune.

Des imprimés d'inscription vierges pour le restaurant scolaire seront à la disposition des parents à l'école, au secrétariat de mairie ou sur le site de la mairie.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous souhaitant à tous de bonnes vacances,

A Bessenay, le 2 juillet 2018  
Le Maire,  
B. SUBTIL

